

NOTICE IMPRIMÉ P3

Afin d'éviter tout retard dans le traitement de vos demandes, vous devez renseigner impérativement les rubriques de l'imprimé P3 de la manière suivante (tous les champs doivent être complétés) :

Cadre 1 : Identification de l'employeur

Indiquer obligatoirement le n° de SIRET (14 caractères) et renseigner les autres rubriques d'identification.

Cadre 2 : Informations relatives aux bénéficiaires

→ Indiquer pour chaque agent :

- le NIR (n° de Sécurité sociale : 13 caractères),
- les noms et prénoms de l'agent,
- la date de naissance de l'enfant ouvrant droit,
- la date de fin de congé,
- le nombre de jours de congés.

Les 3 jours de congé de naissance ne sont pas inclus dans le remboursement du congé de paternité.
La durée minimale du congé de paternité est de 4 jours (période faisant immédiatement suite aux congés naissance).

Important : depuis le 27 juillet 2005, le congé de paternité pour adoption a été supprimé.

- Le congé doit débuter dans les 6 mois suivant la naissance de l'enfant, sauf en cas de report pour hospitalisation du nouveau-né ou en cas de décès de la mère.
Pour toute date de début supérieure à 6 mois par rapport à la date de naissance, joindre un justificatif du report.
- Le salarié ne peut bénéficier du congé de paternité et d'accueil de l'enfant qu'à compter de la naissance de son enfant.
Si le congé a débuté avant, seuls les jours pris à compter de la naissance pourront faire l'objet d'un remboursement.

Important : Depuis le 1er juillet 2021 pour la fonction publique d'Etat et la fonction publique territoriale, et depuis le 1er novembre 2021 pour la fonction publique hospitalière, la durée du congé paternité est prolongée.

La durée du congé paternité est portée de 11 à 25 jours calendaires pour une naissance simple, et 18 à 32 jours calendaires pour une naissance multiple.

En cas d'hospitalisation de l'enfant dès la naissance, le père a droit à un congé d'une durée maximum de 30 jours consécutifs, pendant toute la période d'hospitalisation. Ce congé s'ajoute à la durée du congé paternité.

	Date de naissance <u>prévue</u> antérieure : -au 01/07/21 (FPE ou FPT) -au 01/11/21 (FPH)	Date de naissance <u>prévue</u> égale ou postérieure : -au 01/07/21 (FPE ou FPT) -au 01/11/21 (FPH)
Naissance simple	11 jours calendaires max	25 jours calendaires max
Naissance multiple	18 jours calendaires max	32 jours calendaires max
Hospitalisation* naissance simple		55 jours calendaires max
Hospitalisation* naissance multiple		62 jours calendaires max

*Joindre le bulletin d'hospitalisation

Plus d'informations sur : politiques-sociales.caissedesdepots.fr/RCOPA

Les informations recueillies via le présent formulaire font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en œuvre par la Caisse des Dépôts, sise au 56 rue de Lille, 75007 Paris, en sa qualité de responsable de traitement. Ce traitement a pour finalités : Collecter les informations nécessaires au paiement et au recouvrement des prestations ; Vérifier l'éligibilité des demandes au versement des prestations ; Payer les organismes bénéficiaires. Pour plus d'information sur la gestion des données personnelles et pour exercer vos droits, veuillez-vous référer à notre [politique de protection des données](#).